

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_9_13

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 38

Objet : MSP Coulonges-sur-
-l'Autize - Emprunt auprès
de la Banque des
territoires

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

VU les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ;
VU sa compétence en matière de construction, aménagement entretien et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelles;
CONSIDERANT le plan de financement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize ;
CONSIDERANT le montant des loyers engendrés par cet équipement ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

Le plan de financement de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize implique un emprunt d'1 million d'euros afin que le reste à charge pour la Communauté de communes soit supportable.

Il est rappelé, pour mémoire, que l'ensemble des loyers versés par le professionnels occupant la MSP de Coulonges-sur-l'Autize doivent s'élever à un montant de 62 316 euros par an.

Au regard des propositions réalisées par la Banque des territoires, notamment la proposition d'un emprunt d'1 million d'euros sur 30 ans, avec remboursement trimestriels, au taux variable du livret A + 0,60 % ;
Au regard du tableau d'amortissement prévisionnel annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à souscrire un emprunt d'une valeur d'1 million

d'euros auprès de la Banque des territoires, pour une durée de 30 ans, avec un remboursement trimestriel, au taux du livret A + 0,60 % ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 10/12/2024
Publié le 12/12/2024
Transmis en sous-préfecture le 12/12/2024

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

